



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS ET DE PRESTATIONS DE RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE NEUFS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa mission de gestionnaire mais également pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable, de réaliser des prestations ponctuelles de diagnostics et de contrôles préalables aux réceptions des travaux ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit impérativement être effectué par une société accréditée C.O.F.R.A.C. ;

Considérant qu'une consultation a, à cet effet, été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services avec minimum et maximum ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 février 2026, pour une remise des offres avant le 2 mars 2026 à 12 heures ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les entreprises SECHE ASSAINISSEMENT, CITEC et VIADETECT ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, est celle de l'entreprise CITEC sise ZAE La Garrigue - Rue Verdale - 34725 SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS ;

I. DÉCIDE de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont l'objet est « Diagnostics des réseaux d'assainissement existants et prestations de réception des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable neufs » avec l'entreprise CITEC, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction, et pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget annexe eau et assainissement de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **23 AVR. 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **23 AVR. 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du